

République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

31 MARS 2025

OBJET :

FINANCES

CONSOLIDATION DES
COMPTES 2024

2025-03-06 BIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 31 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, BRANLY Sandrine, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

TACCOEN Jean-Michel	(Pouvoir DUMONT Pierre-Henri)
MERCIER Sabrina	(Pouvoir LOUCHEZ Laurence)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir PILLE Robert)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir MILLIEN Sophie)
MAGNIER Renée	(Pouvoir BUTEZ Philippe)
GEISLER Maryse	(Pouvoir BRANLY Sandrine)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir DESORT Annie)
BRANCQUART Christopher	(Pouvoir LOUVET Dimitri)
VAUTIER Monique	(Pouvoir LEFEBVRE Raymond)
HUGOT Léa	(Pouvoir FIOLET Evelyne)
DEROI Alexandre	(Pouvoir CARBONNIER Thérèse)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir BOUCHEL William)

Était absent :

PERON Laurent



Madame le Maire rappelle que les articles L 2313-1 et L 2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que le Budget Principal et les Budgets Annexes de la commune aient, en annexe, les bilans certifiés conformes des organismes, auxquels la commune verse une subvention supérieure à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat du budget de l'organisme.

La subvention de fonctionnement 2024 versée au Centre Social et Culturel J.Y COUSTEAU est de 224 441 €.

Madame le Maire propose d'annexer au budget principal, le bilan financier de cette association au 31 décembre 2024, dès sa validation par le commissaire aux comptes et par leur conseil d'administration.

Madame le Maire rappelle les résultats 2024 des budgets des établissements publics communaux :

CCAS :	Excédent de Fonctionnement :	8 091,73 €
	Excédent d'Investissement :	22 308,78 €

FPA :	Excédent d'exploitation :	7 962,30 €
	Excédent d'Investissement :	16 187,57 €

RLPA :	Excédent d'exploitation :	9 856,62 €
	Excédent d'Investissement :	6 950,21 €

Vu le récapitulatif des résultats d'exécution du budget du CCAS et de ses budgets annexes figurant dans le compte de gestion 2024 du budget du CCAS, annexé à la présente délibération,

Vu le rapport sur la consolidation des comptes 2024 présenté en commission Finances du 17 mars 2025,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ADOpte les propositions ci-dessus.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,